



ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Présent pour vous

Processus d'inspection sur l'organisation du circuit du médicament et des soins et services pharmaceutiques en établissement de santé

Documents relatifs à l'inspection

Vous devez avoir reçu par courriel, 4 semaines avant l'inspection, les documents suivants :

1. L'avis d'inspection confirmant les modalités;
2. Le processus d'inspection;
3. Le questionnaire pré-inspection (QPI) qui doit être rempli par le chef de département ou le responsable de l'inspection et remis préalablement à l'inspection sur place;
4. Le formulaire de délégation, s'il y a lieu (pour désigner un pharmacien responsable de l'inspection autre que le chef de département de pharmacie)

Déroulement de l'inspection

La durée approximative de l'inspection est de 1 à 3 jours et comporte quelques étapes :

- La vérification des points d'inspection inclus dans le QPI;
- L'observation du circuit du médicament, entre autres, par l'observation des pharmaciens travaillant à la validation des ordonnances;
- La rencontre avec les dirigeants et certains membres de l'équipe du département de pharmacie.

Étape 1 : Observations et discussions (Durée : 1 à 2 journées selon le type d'établissement inspecté)

- Lors de cette étape, les inspecteurs prennent connaissance des installations et des processus. Les observations se font au département de pharmacie et sur certaines unités de soins. Une personne du département de pharmacie doit donc être disponible afin d'accompagner les inspecteurs sur les unités de soins.
- Afin d'évaluer l'organisation du circuit du médicament de même que les soins et services pharmaceutiques, les inspecteurs observent le travail de pharmaciens assignés à la validation des ordonnances. À noter que cette étape ne représente aucunement une évaluation des pharmaciens observés.
- Les inspecteurs révisent le QPI avec le chef du département de pharmacie et/ou le pharmacien responsable de l'organisation du circuit du médicament et des soins et services pharmaceutiques et discutent des problématiques détectées, des observations et des solutions envisagées pour pallier certaines lacunes.

Étape 2 : Rencontre avec les dirigeants et les pharmaciens

- Les inspecteurs rencontrent le pharmacien responsable de l'organisation du circuit du médicament et des soins et services pharmaceutiques, le chef du département de pharmacie du CIUSSS/CISSS, le supérieur immédiat du chef du département de pharmacie et certains pharmaciens exerçant dans le milieu (selon la disponibilité et la volonté de ces derniers).
- Les inspecteurs sont aussi disponibles pour rencontrer tout autre dirigeant, selon la volonté du chef du département de pharmacie, comme par exemple le président directeur général du CIUSSS/CISSS ou encore avec le directeur des services professionnels. Enfin, d'autres dirigeants peuvent aussi être rencontrés à la demande des inspecteurs.
- La personne responsable de l'organisation du circuit du médicament et des soins et services pharmaceutiques au sein de l'installation ou le chef du département de pharmacie doit planifier les rencontres dans une plage horaire déterminée afin de faciliter le déroulement de l'inspection. Si le chef du département de pharmacie souhaite que les inspecteurs rencontrent d'autres dirigeants, il doit aussi planifier ces rencontres et les signaler dans le document à cet effet.
- L'objectif de ses rencontres est de discuter des soins et services pharmaceutiques offerts dans l'établissement.

Étape 3 : après l'inspection

Les inspecteurs compilent l'ensemble des données recueillies avant et pendant l'inspection afin de rédiger un rapport à l'intention des membres du comité d'inspection professionnelle (CIP).

Ce rapport inclut l'analyse des données et tient compte de l'ensemble du dossier, notamment les rapports d'inspections antérieures, les observations, les lacunes observées et l'importance de ces lacunes, les rencontres avec les dirigeants, etc.

Lors de sa réunion, le CIP discute des différents éléments inclus dans le rapport et émet ses recommandations. Il peut :

- Cibler les éléments requérant un suivi et déterminer un plan de correction des lacunes;
- Demander une inspection de contrôle;
- Fermer le dossier de l'inspection.

Le rapport est transmis au chef du département de pharmacie et à la personne responsable de l'organisation du circuit du médicament et des soins et services pharmaceutiques pour l'installation visitée dans un délai maximal de 90 jours après l'inspection.

Une discussion est planifiée entre l'inspecteur et le chef de département de pharmacie ou la personne responsable dans les semaines suivant la publication du rapport pour présenter les conclusions du rapport, expliquer le plan de correction des lacunes éventuel et répondre aux questions.

